



Compte-rendu réunion du Conseil Municipal du 13/09/2021 à 20H30

Date de convocation : 03/06/2021 Date d'affichage : 03/06/2021	Présidente : Mme LATCHÉ Catherine Présents (11/11) : MM. BORNES Virginie-CALMETTES Philippe- DORMIN-DESPLATS Christel -GAYRAUD Bérengère-GUERARD Marc- JOUSSEAUME Cendrine -LATCHÉ Catherine-LUZION Stéphane-MERCADIER Sébastien-SALVY Aurélie-SATIAT Christophe
Nombre de membres : En exercice : 11 Présents : 11/11 Procuration : 0	Absent excusé (0/11) : Secrétaire de séance : LUZION Stéphane

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur LUZION Stéphane a été désigné à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal secrétaire de séance.

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/06/2021. Celui-ci a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (11 Pour).

Madame le Maire procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1/DELIBERATION 1 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) – limitation de l'exonération des deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de la commune de Mauremont expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération des deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux et logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la commune, une limitation de l'exonération de 50 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- Que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;
- Qu'une limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation permet à la commune de MAUREMONT de conserver une situation équivalente à celle préexistante.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ; Le conseil municipal décide à l'unanimité de limiter des deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux et logements, à **50 %** de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

2/ DELIBERATION 2 : Augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de Mauremont

Madame le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué, la taxe d'aménagement vise à faire financer en partie, par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations d'aménagement, la réalisation par les communes des équipements publics rendus nécessaires par ces opérations.

Madame le Maire propose d'augmenter le taux d'un demi-point afin de passer à 4,5 % (taux actuel) pour être en cohérence avec les communes avoisinantes et couvrir les frais liés aux demandes d'urbanisme à 5 %.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

3/ DELIBERATION 3 : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe statutaire à effet au 1^{er} janvier 2021

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Centre de Gestion (CGG 31) de la Haute-Garonne doit donc engager une mise en concurrence dans la passation des marchés publics pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2022.

Le CDG 31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La commune doit délibérer pour demander à être associée à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

Après l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

4/ DELIBERATION 4 : Location du logement communal situé au 31 rue Principale

Vu la résiliation du contrat de gestion immobilière avec le Cabinet RIVET-VIGREUX en janvier 2020, Madame le Maire précise que la gestion immobilière sera réalisée par la mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De maintenir le même montant de loyer

Loyer	500.00 €
Charges chauffage	100.00 €
Total du loyer mensuel	600.00 €

D'autoriser la gestion immobilière à la mairie.

5/ DELIBERATION 5 : Location salle des fêtes située 3 rue Principale

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2018 fixant les modalités de location et les tarifs de la location de la salle des fêtes située 3 rue Principale à Mauremont,

Vu les demandes des associations extérieures de louer la salle des fêtes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de conventionner et de déterminer un tarif pour les associations extérieures à la commune.

Après cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'appliquer les tarifs de location « salle des fêtes de Mauremont située 3 rue Principale » à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Résident de la commune	100.00 € la journée 50.00 € en supplément si option chauffage
Associations communales	Gratuit
Associations hors commune *	Le tarif sera déterminé en fonction du temps d'occupation de la salle et il sera indiqué dans la convention établie et signée des deux parties.

***il a été décidé d'appliquer 100 € mensuel à A'Studio Pilates à compter du 01/10/2021.**

D'autoriser Madame le Maire de finaliser la rédaction du règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle des fêtes. D'autoriser à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

5/ R.P.I.

► Rentrée scolaire 2021/2022 :

- Effectifs 121 élèves sur le RPI dont 2 classes de Maternelle (tous les niveaux mélangés PS/MS/GS).

Pour Mauremont classe CP/CE1 compte 20 enfants ; à noter le départ du maître olivier Doumenc et l'arrivée de Marianne Vieulles présente à 80 % (les lundi-mardi-mercredi-vendredi), Auriane Lafougère présente le jeudi et assure également le remplacement le vendredi (jour de décharge de la Directrice).

34 enfants de Mauremont scolarisés au RPI.

- en maternelle : départ de Mme Leroux et arrivée de maîtresse Claudine Berger.

► Réunion pré-rentrée entre les Maires du RPI et la Directrice

Après plusieurs demandes des parents voulant connaître l'organisation des garderies à la rentrée, après discussion, l'organisation de la garderie est rattachée à la commune de domicile (Si cas Covid -> fermeture de l'ensemble du RPI).

► Garderie : embauche en CDD d'Elisa CAPELLE en remplacement de Jocelyne ORMIERES

► Cantine : pas d'augmentation du prix du repas 2.96 € ; renouvellement pour 1 an du contrat avec API ; passage tout en inox ; facturation cantine par titre de recettes (paiement en ligne/CB-espèces par QR Code).

6/ Questions diverses

► Location salle des fêtes : cours de Pilate tous les jeudis (17h45-18h45/18h45-19h45) – tarif décidé 100 euros par mois.

► Fibre : réunion d'information le 14/09/2021 à Gardouch organisée par FIBRE 31 ; demande d'égagement des plantations en surplomb du domaine du domaine public à tous les propriétaires dont le réseau télécom présent sur le domaine privé (Loi Elan) ; la mairie doit envoyer un courrier à tous les propriétaires concernés.

► Festivités : fête locale prévue les 16 et 17 octobre 2021 (messe à 11h)

► Hameau La Clarède : classement en agglomération (en attente de l'installation de la signalétique par la DVI).

Fin de séance 23H15